

C2010-Service Finances

## DECISION DU BUREAU N° dB.2019.025 Séance du 5 septembre 2019

### FINANCES : Attribution d'un fonds de concours de 25 671,15 € à la commune de Toussus-le-Noble dans le cadre de la vidéoprotection

Date de la convocation : 2 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, représenté par M. Patrice BERQUET.

**Absents excusés :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Jean-Luc PESSEY,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUERIN.

-----  
**Le Bureau, légalement réuni le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
- Vu la décision n°2017-12-16 du 20 décembre 2017 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc accordant à la commune de Toussus-le-Noble un fonds de concours d'investissement de la part communale restante dans le cadre des dépenses de déploiement de la vidéoprotection d'un montant de 25 674,15 € ;
- Vu la délibération n°2019/27 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 20 mai 2019 sollicitant un fonds de concours de 25 671,15 € auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 110 : « sécurité » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----  
**Contexte**

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à financer le déploiement de la vidéoprotection à hauteur de 20 € par habitant sur la part communale dans le cadre de la tranche 2.

Le 20 décembre 2017, le Bureau communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble de 25 671,15 €.

En novembre 2018, les travaux n'étant pas terminés, la commune de Toussus-le-Noble a sollicité une prolongation du fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc.

Mais la Communauté d'agglomération a omis de formaliser son accord et le fonds de concours est devenu caduque au 1<sup>er</sup> décembre 2018 en l'absence de réception de l'attestation de paiement.

La commune de Toussus-le-Noble a sollicité le 20 mai 2019 une nouvelle attribution du fonds de concours afin d'en bénéficier jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----  
**DÉCIDE :**

- 2) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 671,15 € à la commune de Toussus-le-Noble, pour le financement de la part communale restante sur l'ensemble des dépenses de vidéoprotection ;*
- 3) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc respecte la limite de 50 % du coût hors taxe, net de subvention fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 4) *que le fonds de concours sera versé en une fois par la transmission d'une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 5) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- 6) *que la commune de Toussus-le-Noble devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition sur les documents de communication et autres.*

-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*